

**Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la motion de Mmes Diana de la Rosa, Monica Huber Fontaine, Virginie Keller Lopez, Michèle Künzler, Marie Vanek, MM. Olivier Coste, Roger Deneys, Guy Jousson, Alain Marquet, Jacques Mino, Jean-Pascal Perler, Jean-Charles Rielle et Daniel Sormanni, renvoyée en commission le 15 février 2000, intitulée: «Pour une aide financière aux parents qui ont un mandat politique municipal et des enfants à charge».**

**Rapporteur: M. Gérard Deshusses.**

La commission du règlement s'est réunie les 18 janvier, 12 et 26 avril 2002, sous la présidence de M. Pierre Losio, afin de reprendre l'étude de la motion précitée, renvoyée pour la deuxième fois à la commission du règlement par le Conseil municipal en date du 9 octobre 2001 pour travail complémentaire. Que Mme Ursi Frey, qui a assuré la prise de notes de ces séances, soit remerciée de cet important travail.

## **I. Travaux de la commission**

### **Séance du 18 janvier 2002**

#### *a) Détermination d'une méthode de travail*

Le président de la commission rappelle brièvement l'historique de cette motion, qui a déjà été l'objet d'un rapport de la commission du règlement discuté au Conseil municipal et renvoyé en commission pour complément d'étude. Il propose en conséquence que les commissaires proposent une méthode de travail.

De la discussion qui suit il faut retenir tout d'abord que, pour plusieurs membres de la commission, il est évident que les opinions sont déjà faites et les positions arrêtées, que le renvoi en commission procède du fait qu'une majorité (de circonstance) du Conseil municipal n'a pas admis que les conclusions – négatives – du précédent rapport risquaient d'être acceptées, et qu'elle a su jouer subtilement pour pouvoir effectuer un baroud d'honneur. Dans ces conditions, il est inutile de multiplier les auditions et il suffit de rappeler les positions de chacun.

Pour d'autres, au contraire, l'occasion est donnée de reprendre le travail et de le compléter. Certes, le problème posé est d'importance et mérite une réponse adéquate; mais il faut également tenir compte du respect de la sphère privée des élu-e-s, dans le cas où une aide financière serait envisagée. Il convient également de prendre en compte la manière dont chaque groupe politique prélève sa part des jetons de présence perçus par ses représentants municipaux. Un principe d'équité devrait alors être établi. Dans cette optique, il serait judicieux d'auditionner des collectivités publiques qui ont déjà mis en place pareil soutien, ou qui y songent sérieusement. Il faudrait aussi entendre des représentants du Grand Conseil, puisque ce dernier a également été saisi d'une semblable demande, renvoyée elle

aussi en commission. L'audition d'un service municipal ou cantonal d'aide à domicile serait également le bienvenu.

D'autres enfin se disent profondément irrités, tant par la motion elle-même que par l'insistance marquée de ses partisan-ne-s. Le problème posé relève de la seule gestion interne des groupes politiques, qui ont tout loisir de répartir comme ils l'entendent la manne financière provenant des jetons de présence de leurs élu-e-s. A eux donc de jouer!

*b) Votes de la commission*

1. La commission du règlement refuse, par 8 non, 1 oui et 3 abstentions, l'audition de députés du Grand Conseil.

2. La commission du règlement accepte, par 7 oui et 5 non, l'audition d'un service municipal ou cantonal d'aide à domicile à déterminer.

3. La commission du règlement refuse par 10 non et 2 oui l'audition de représentants de la municipalité de Lausanne.

4. La commission du règlement accepte, par 11 oui et 1 abstention, qu'une information complète soit demandée à la municipalité de Lausanne au sujet du règlement d'application que cette dernière aurait établi au sujet de l'objet traité.

**Séance du 12 avril 2002**

*a) Discussion*

Le président informe la commission de ce que les communes de Lausanne, Bussigny et Moutier, suite à sa requête, ont envoyé une documentation expliquant la manière dont elles ont mis (ou sont en train de mettre) en place un règlement d'application permettant d'apporter une aide financière semblable à celle demandée par la motion M-33 (cf. annexes 1, 2 et 3).

Ces documents ne suscitent aucune discussion.

En revanche, l'audition du Bureau de l'égalité est souhaitée par les commissaires socialistes.

*b) Votes de la commission*

1. La commission du règlement refuse par, 7 non (2 DC, 3 L, 2 R) et 6 oui (2 S, 2 AdG/SI, 2 Ve), l'audition du Bureau de l'égalité.

En conséquence, le président soumet aux suffrages de la commission la proposition de voter, lors de cette même séance, les conclusions des travaux de la commission au sujet de ladite motion M-33.

2. La commission du règlement accepte cette proposition de vote immédiat, par 7 oui (2 DC, 3 L, 2 R) et 6 non (2 S, 2 AdG/SI, 2 Ve).

*c) Prises de position des groupes*

Le groupe libéral estime que la question a été mal posée et il refusera cette motion, quand bien même il a pour principe de soutenir femmes et enfants.

Le groupe radical déclare pour sa part qu'il s'opposera à cette motion et qu'il s'est déjà prononcé dans ce sens en séance plénière. La consultation des documents distribués (cf. annexes) ne permet pas de déterminer les montants des jetons de présence alloués par ces communes à leurs élu-e-s; or, en Ville de Genève, les sommes sont d'importance et la part qui revient aux conseiller-ère-s municipaux-ales suffit largement pour assurer le salaire d'une garde à domicile (*en jargon français, une baby-sitter... pauvres gosses qui auront de la langue de Voltaire, dès l'aube, une approche fort biaisée!*). Il n'appartient donc pas aux contribuables d'assumer cette aide financière, mais bien aux partis eux-mêmes, s'ils le souhaitent, et sur la part qui leur revient des jetons de présence perçus par leurs représentant-e-s.

L'AdG/SI soutiendra cette motion, tout en restant très dubitative quant à sa mise en application.

Le groupe démocrate-chrétien estime que le problème est présenté de façon très réductrice, qu'il n'y a pas que les parents ayant un enfant à charge qui mériteraient d'être soutenus, si le Conseil municipal entrait dans la démarche proposée, mais bien aussi tout-e élu-e amené-e à s'occuper d'une personne, âgée ou non. Il n'en reste pas moins que, pour ce groupe, il appartient à chaque parti de constituer un fonds pour assurer ce type d'indemnités. A ce titre, une augmentation des sommes attribuées aux différents groupes politiques est envisageable.

Les socialistes, quant à eux, se disent convaincus de ce que cette motion correspond aux besoins réels de certain-e-s élu-e-s. Certes, les jetons de présence sont décents, même s'il en est de plus élevés dans certaines communes. Il n'en demeure pas moins que, selon eux, la tâche n'est pas facilitée aux élues, très peu nombreuses au sein du Conseil municipal, et que la mise en place de l'aide financière proposée pourrait bien, d'aventure, susciter de nouvelles carrières féminines. Le groupe socialiste est par ailleurs disposé à considérer plus largement la demande formulée par la motion M-33 et à l'étendre aux élu-e-s ayant à charge des personnes, âgées ou non. Un fonds de dédommagement pourrait être créé.

Suite à cette proposition du groupe démocrate-chrétien, le président propose que la commission se prononce sur le report du vote de la motion M-33, jusqu'à sa rédaction formelle.

#### *d) Vote*

La commission du règlement accepte la proposition de report du vote de la motion M-33 par 9 oui (2 DC, 2 S, 2 AdG/SI, 1 AdG/TP, 2 Ve ) et 5 non (3 L, 2 R).

### **Séance du 26 avril 2002**

#### *Discussion*

Le groupe démocrate-chrétien rappelle brièvement la proposition qu'il a faite de dédommager les personnes pour lesquelles l'exercice du mandat d'élu-e est rendu difficile pour des motifs de garde. Le projet d'arrêté suivant est présenté:

## «PROJET D'ARRÊTÉ

»LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 141, alinéa 1, du 12 mai 2003, du règlement du Conseil municipal;

sur proposition de la commission du règlement,

*arrête:*

»*Article unique.* – Une somme de 5000 francs par parti politique représenté au Conseil municipal est affectée pour indemniser leurs élu-e-s qui en feraient la demande dans les cas de charge de famille (enfants, personnes âgées ou handicapées), sous réserve de la présentation d'une facture annuelle au bureau du Conseil municipal.»

Les commissaires DC soulignent encore que le bureau du Conseil municipal ne doit pas se transformer en service social, par ailleurs déjà existant. La gestion de ces différents fonds incomberait respectivement aux chef-fe-s de groupe.

Une majorité de commissaires semble favorable à cette nouvelle proposition, même si certains préféreraient que le bureau gère directement les sommes attribuées, pour éviter tout détournement de l'objectif initial.

Pour d'autres commissaires, vu le peu de personnes qui seront effectivement concernées, il s'agit plutôt d'une façon détournée de financer les partis et ils s'opposeront fermement à ce procédé.

Enfin, une majorité de commissaires souhaitent que cette mesure nouvelle entre en vigueur lors de la nouvelle législature, soit 2003-2007.

### **II. Décisions et votes de la commission**

1. La transformation de la motion M-33 en projet d'arrêté est acceptée par 8 oui (2 DC, 2 S, 2 AdG/SI, 1 AdG/TP, 1 Ve) contre 5 non (1 Ve, 1 R, 3 L).

2. Le projet d'arrêté proposé par les démocrates-chrétiens est accepté par 8 oui (2 DC, 2 S, 2 AdG/SI, 1 AdG/TP, 1 Ve) contre 5 non (1 Ve, 1 R, 3 L).

3. L'ajout d'un article 2 au projet d'arrêté est accepté par 9 oui (2 DC, 2 S, 2 Ve, 2 AdG/SI, 1 AdG/TP) contre 4 non (3 L, 1 R).

Il est formulé ainsi:

«*Art. 2.* – Le montant prévu à l'article premier est applicable dès la législature 2003-2007.»

Le projet d'arrêté ainsi amendé est accepté par 8 oui (2 DC, 2 S, 2 AdG/SI, 1 AdG/TP, 1 Ve) contre 5 non (1 Ve, 1 R, 3 L).

*PROJET D'ARRÊTÉ PA-43*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 14, alinéa 1, du 12 mai 2003, du règlement du Conseil municipal;

sur proposition de la commission du règlement,

*arrête:*

*Article premier.* – Une somme de 5000 francs par parti politique représenté au Conseil municipal est affectée pour indemniser leurs élu-e-s qui en feraient la demande dans les cas de charge de famille (enfants, personnes âgées ou handicapées), sous réserve de la présentation d'une facture annuelle au bureau du Conseil municipal.

*Art. 2.* – Le montant prévu à l'article premier est applicable dès la législature 2003-2007.

**III Annexes:**

1. Documentation fournie par la commune de Lausanne.
2. Documentation fournie par la commune de Bussigny.
3. Documentation fournie par la commune de Moutier.

**COMMISSION DU REGLEMENT**  
**M-33 Aide financière aux conseillers municipaux**

---

- Texte de la pétition de M. Carl Kyril GOSSWEILER : Pour une offre de baby-sitting civique à Lausanne
- Minutes du Mémorial
- Coupure de presse

Séance no 11 du mardi 26 septembre 2000

PÉTITION DE M. CARL KYRIL GOSSWEILER POUR UNE OFFRE DE BABY-SITTING CIVIQUE À LAUSANNE

Dépôt

Lausanne, le 13 septembre 2000

Carl Kyril Gossweiler  
Av. Rond-Point 18  
1006 Lausanne  
Tél. / fax: 021 616 26 29  
Kyril @urbanet.ch

Madame la présidente du Conseil communal  
Hôtel de Ville  
Pl. de la Palud  
1002 Lausanne

Concerne: Pétition pour une offre de baby-sitting civique à Lausanne

Madame la présidente,

Ayant lu dans *Le Temps* l'article intitulé «Moutier offre le baby-sitting civique», et trouvant cette idée intéressante, je me permets de déposer une pétition valablement signée et intitulée «Pétition pour une offre de baby-sitting civique à Lausanne».

Texte de la pétition

Le signataire de cette pétition demande à ce que les Autorités de Lausanne étudient la possibilité de faire en sorte qu'un système de baby-sitting civique soit créé (éventuellement en faisant appel à des personnes sans emploi) pour permettre, notamment, d'encourager des parents à charge de jeunes enfants d'exercer des mandats politiques (selon le concept décrit dans *Le Temps* du 13.9.00).

«Moutier offre le baby-sitting civique», Serge Jubin, *Le Temps*, mercredi 13 septembre 2000. Maxime Zuber est le maire autonomiste de Moutier qui veut libérer les 7900 habitants de sa ville de la tutelle bernoise. Docteur ès sciences, prof de maths, l'homme est aussi père de famille, socialiste et interpellé par le faible engagement des femmes en politique. Il ne croit guère aux quotas. «Pourquoi ne cherche-t-on pas des mesures simples, qui rendent service au quotidien?» se demande-t-il. Avec ses amis socialistes autonomes, il a lancé le baby-sitting civique. Moutier met gratuitement à disposition des élues (ou des élus élevant seuls leurs enfants) des baby-sitters pour leur permettre de siéger.

Le besoin est-il à ce point aigu à Moutier? Pas sûr, lorsqu'on observe qu'il n'y a qu'une femme pour huit hommes à l'Exécutif, qu'elle a 51 ans et de grands enfants. Au Conseil de Ville (Législatif): 8 femmes sur 41, dont deux sont jeunes mères de famille. L'offre n'est-elle qu'un coup d'éclat? «Non, car nous avons une vingtaine de mères dans nos commissions», plaide le maire. Il ajoute: «Des femmes ne sont pas candidates, parce qu'elles ne savent pas comment concilier vie familiale et mandat public. Elles disent souvent: "je ferai de la politique une fois mes enfants élevés". Nous répondons: "il est possible de faire les deux"».

Très fier de son projet inédit, Maxime Zuber déclare solennellement qu'une femme qui donne la vie à des enfants et fait de la politique rend un double service à la collectivité. Et qu'il est naturel, en contrepartie, que la collectivité offre son appui. Il suffit à Madame l'élue de téléphoner à la chancellerie prévôtise pour que celle-ci lui envoie une baby-sitter formée. La mesure est estimée à 4000 francs par an. Une paille pour Moutier, qui souhaite devenir le berceau du baby-sitting civique et voir sa bonne idée partagée par le plus grand nombre. La Ville de Genève a manifesté de l'intérêt.

En vous remerciant de bien vouloir transmettre cette pétition au Bureau de pétitions du Conseil communal, je vous prie de croire, Madame la présidente, à l'expression de mes sentiments distingués.

(Signé) *Carl Kyril Gossweiler*

leur véhicule plutôt que les transports publics.

En déplacement à l'étranger le jour de la réunion de la Commission, le pétitionnaire se fait représenter par M. Jean-Claude Marti. Les commissaires entendent en outre les explications fournies par M. le syndic, Jean-Jacques Schilt.

M. Jean-Claude Marti compare la situation des infirmières du CHUV qui doivent trouver des places de stationnement souvent éloignées de leur lieu de travail alors que les enseignants peuvent garer leur voiture dans la cour de l'école.

Le problème du stationnement se rencontre dans toutes les villes, estime M. le syndic. En matière de places de stationnement dans l'enceinte des établissements scolaires, la Ville répond parfaitement aux normes en vigueur. La seule exception à la règle concerne les salles de classe que la Ville loue dans des bâtiments privés. Dans la plupart des cas, les places réservées aux enseignants dans la journée (contre versement d'une taxe) sont, le soir, mises à la disposition des habitants du quartier possédant des macarons. La Municipalité a tenté de concilier deux impératifs opposés: la limitation de l'accès aux établissements scolaires et le besoin des habitants de trouver une place de stationnement.

Estimant que les explications fournies par le syndic sont susceptibles d'intéresser le Conseil dans son ensemble, la Commission permanente des pétitions vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication en vertu de l'art. 65, lit. b RCC par 5 voix contre 3 favorables au classement.

**Le président:** - La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée.

Celles et ceux qui sont pour le renvoi de cette pétition à la Municipalité pour étude et communication le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Avec quelques avis contraires et quelques abstentions, cette pétition est renvoyée à la Municipalité.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu la pétition de M. Carl Kyril Gossweiler pour la sécurité des enfants dans les cours d'écoles;
- ouï le rapport de la Commission permanente des pétitions;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication au Conseil, en vertu de l'article 65 lit. b du Règlement du Conseil communal.

#### **5. Pour une offre de baby-sitting civique à Lausanne<sup>5</sup>**

*(Développement et discussion)*

*Rapport*

Membres de la commission: Commission permanente des pétitions.

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, syndic.

**Rapport** polycopié de M. Roger Cosandey (Soc.), rapporteur: - Réunie dans sa composition habituelle le 15 novembre 2000 sous la présidence de M. Pierre Dallèves, la Commission permanente des pétitions a examiné la pétition dans laquelle M. Carl Kyril Gossweiler demande que les Autorités de Lausanne étudient la possibilité de faire en sorte qu'un système de baby-sitting civique soit créé (éventuellement en faisant appel à des personnes sans emploi) pour permettre, notamment, d'encourager des parents en charge de jeunes enfants à exercer des mandats politiques.

<sup>5</sup> BCC 2000, T. II (No 11), p. 127.

En voyage à l'étranger lors de la séance de la Commission, M. Gossweiler se fait représenter par M. Jean-Claude Marti. Les commissaires entendent par ailleurs les explications du syndic, M. Jean-Jacques Schilt.

Une commissaire estime que M. Gossweiler aurait eu intérêt, pour faire une telle proposition, à approcher un conseiller communal afin qu'il dépose une motion.

Le syndic explique que la question de créer une garderie de nuit se pose depuis longtemps mais que les coûts sont très élevés. Il pense qu'il conviendrait de trouver une solution souple ne s'adressant pas uniquement aux élus, dont les citoyens ont parfois tendance à critiquer les privilèges supposés.

Une commissaire affirme que des femmes s'inscriraient plus volontiers sur les listes électorales si une telle offre existait.

Au vote, 4 commissaires se prononcent en faveur du renvoi de la pétition à la Municipalité pour étude et préavis selon l'art. 65, lit. a RCC, alors que 4 autres commissaires optent pour le renvoi de la pétition à la Municipalité pour étude et communication selon l'art. 65, lit. b, RCC. Il appartient donc au Conseil, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de trancher.

**Le président:** - Ah là, cela change! La discussion est ouverte.

#### *Discussion*

**Mme Graziella Schaller (Lib.):** - Il y a quelques mois, le journal *Femina* a parlé du projet de garderie civique à Moutier et j'ai personnellement trouvé l'idée bonne, ayant moi-même des petits enfants. Je sais qu'il est souvent très compliqué de tout concilier et c'est une des raisons qui nous retient de nous lancer dans des activités comme la politique. Je pense que le coût ne doit pas être très élevé. Les frais, à la limite, peuvent être répartis. Il y a vraiment des solutions à étudier. Et ce serait un geste, un signe que les Autorités se préoccupent aussi de la présence des femmes en politique. Je vous invite à renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

**M. Claude-Olivier Monot (Soc.):** - Cette pétition, au fait, ne tient pas l'eau. Tout simplement parce qu'il n'est pas possible d'ouvrir des lieux d'accueil avec des personnes non qualifiées. (...*Brouhaha*...) C'est une loi cantonale, on l'applique, d'accord? C'est une première chose. La deuxième pose le problème de la discrimination. Nous sommes des élus politiques. C'est vrai que nous avons des besoins à couvrir. Mais alors, que faisons-nous de tous les gens travaillant la nuit? A ce moment-là, je crois que ce problème mérite effectivement d'être posé, mais dans sa globalité. Et, à ce titre, sous forme de motion et non de pétition touchant une toute petite tranche de la population. Je vous recommande donc de classer cette pétition.

**Mme Myriam Maurer-Savary (Soc.):** - Je suis navrée d'intervenir contre mon collègue de parti, M. Monot (...*rires*...), mais je ne suis absolument pas d'accord avec lui. J'étais parmi celles qui étaient très farouchement pour la proposition de M. Gossweiler. Nous avons eu les mêmes sources, Mme Schaller et moi: la lecture de *Femina*. Nous en avions d'ailleurs discuté dans notre groupe aussi. Cela aurait pu être une proposition du groupe socialiste, s'il en avait été question. M. Gossweiler est arrivé avec son idée, que je trouve excellente. Il y a un certain nombre de choses à réfuter dans ce qu'a dit M. Monot. Il n'est évidemment pas question de confier, si cela se faisait, les enfants à des gens sans formation. Absolument pas. Il est évident qu'il s'agirait de personnes formées pour garder des enfants. Donc là, je ne suis absolument pas d'accord avec M. Monot. Autre chose encore: je n'ai pas du tout l'impression qu'il s'agit d'une caste qui s'arroge des privilèges. Il ne s'agit pas de la panacée. Toutes les femmes ne vont pas se précipiter parce qu'on va créer ces possibilités de garde civique. Je pense qu'il faut commencer par quelque chose et cela me semble intéressant. D'ailleurs, il n'y a qu'à voir la composition de notre Conseil communal. On constate qu'il y a très peu de femmes, ou qu'elles ont un certain âge, comme moi, et ont déjà élevé leurs enfants. Ou alors, qu'elles n'en ont pas. Mais très peu nombreuses sont parmi nous les jeunes femmes - d'une trentaine d'années - ayant de petits enfants. Je trouve donc que c'est une excellente proposition et la soutiendrai. J'espère que nous allons nous déterminer pour le rapport-préavis.

**M. Nelson Serathiuk (Soc.):** - Je suis pour le renvoi de cette pétition aux partis politiques. Si je siége ici - je suis père d'une petite fille, ma femme travaille comme enseignante et participe à une certaine forme de vie civique - ma première participation civique s'exerce dans le cadre de mon quartier, de ma famille et implique de trouver quelqu'un

qui s'occupe de ma fille. Je ne me vois pas l'amener dans une garderie nocturne, pendant que je siége au Conseil communal. Je devrais prendre ma voiture, transporter des affaires, aller je ne sais où, reprendre la voiture, parquer à la Riponne, polluer la moitié de la ville... Alors, je propose le renvoi aux partis politiques et le classement de la pétition.

**Mme Graziella Schaller (Lib.):** - Je pense qu'il y a quelque chose qui a été mal compris. L'idée n'est pas de créer une garderie supplémentaire pour des enfants, mais d'offrir un service de baby-sitting - existant probablement déjà - et que la Commune rembourse, sur présentation de justificatifs, une partie des frais. Il ne s'agit pas du tout de créer une garderie là, à côté, où nous pourrions amener nos enfants les soirs de Conseil. C'est complètement aberrant. L'idée prévoit quelque chose de souple et de pas coûteux.

**M. Pierre Payot (POP):** - Suite à l'intervention de M. Serathiuk, je ferai remarquer qu'un risque, ou une probabilité, du refus de renvoyer les pétitions de M. Gossweiler à la Municipalité, est qu'elles deviennent source d'idées pour les conseillers communaux qui déposeront des motions, qui seront renvoyées à des commissions. Et l'on arrivera aux mêmes résultats, c'est-à-dire à l'étude du problème, mais d'une manière beaucoup plus détournée et compliquée.

**Le président:** - Nous allons voter. Je vous propose de le faire en deux temps. Que l'on vote d'abord pour le classement ou la prise en considération. Si la prise en considération est majoritaire, nous voterons sur étude et rapport-préavis, ou sur étude et communication.

Celles et ceux qui sont pour le classement le manifestent en levant la main.

Celles et ceux qui sont pour une prise en considération le manifestent en levant la main.

Par 36 voix contre 21 et 6 abstentions, vous êtes partisans du renvoi de cette pétition à la Municipalité.

Je vous fais voter pour savoir si vous voulez une étude et rapport-préavis, ou une étude et communication.

Celles et ceux qui sont pour l'étude et rapport-préavis le manifestent en levant la main.

Celles et ceux qui sont pour l'étude et communication le manifestent en levant la main.

C'est le cas. Cette pétition sera renvoyée à la Municipalité pour étude et communication.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu la pétition de M. Carl Kyril Gossweiler pour une offre de baby-sitting civique à Lausanne;
- ouï le rapport de la Commission permanente des pétitions;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication au Conseil, en vertu de l'article 65 lit. b du Règlement du Conseil communal.

#### 6. Pour une ville de gauche droite bis<sup>6</sup>

##### *Rapport*

Membres de la commission: Commission permanente des pétitions.

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, syndic.

**Rapport polycopié de M. Roger Cosandey (Soc.), rapporteur:** - Réunie le 15 novembre 2000 dans sa composition habituelle sous la présidence de M. Pierre Dallèves, la Commission permanente des pétitions a examiné la pétition

<sup>6</sup> BCC 2000, T. I (No 6), p. 474.

dans laquelle M. Carl Kyril Gossweiler demande une nouvelle fois que les Autorités de Lausanne fassent en sorte que le logotype de la Ville soit utilisé correctement, sans faire pencher le mot «Lausanne» de gauche à droite, et que les responsables de ces insertions publicitaires soient rappelés à leurs devoirs.

En voyage à l'étranger le jour de la séance, M. Gossweiler se fait représenter par M. Jean-Claude Marti. Les commissaires entendent par ailleurs les explications du syndic, M. Jean-Jacques Schilt.

Il convient de préciser qu'une pétition ayant la même teneur a été classée par le Conseil communal le 21 mars 2000. Le pétitionnaire revient à la charge car il estime que rien n'a changé malgré les assurances données. Selon M. Jean-Claude Marti, des erreurs du même genre ont été relevées en septembre 2000.

M. le syndic explique que le logo de Lausanne est encore parfois source de problèmes à la composition. Dans un tel cas, la Ville en fait la remarque à la société concernée qui accorde généralement une ristourne sur la facture.

Vu les explications fournies et estimant que la Municipalité maîtrise le problème, la Commission permanente des pétitions vous propose à l'unanimité, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de classer cette pétition en vertu de l'art. 65, lit. d RCC.

**Le président:** - La discussion est ouverte... Elle suscite moins de vocations. Je vous fais voter.

Celles et ceux qui suivent la Commission et souhaitent que cette pétition soit classée le manifestent en levant la main. C'est largement le cas. Avis contraires? Un. Abstentions? Deux. Cette pétition est donc classée.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu la pétition de M. Carl Kyril Gossweiler : «Pour une ville de gauche droite bis»;
- ouï le rapport de la Commission permanente des pétitions;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

le classement pur et simple de cette pétition, en vertu de l'article 65 lit. d du Règlement du Conseil communal.

# Baby-sitting offert aux conseillers?

A l'approche des élections communales, les partis politiques se retrouvent presque tous confrontés à la même difficulté: ils ont de la peine à trouver suffisamment de citoyens intéressés à siéger au Conseil communal. Ils ont également des problèmes à faire figurer sur leur liste toutes les catégories de la population: les jeunes couples avec des enfants en bas âge sont notamment souvent réticents à s'engager dans la vie politique. Pour contourner ce problème, le Parti socialiste vaudois a eu une idée originale: faire payer aux communes les frais de garde des enfants durant les séances liées aux activités des Conseils communaux.

Ce projet doit maintenant être relayé dans les communes par les élus socialistes. A Bussigny, Mirreille Aubert (Parti socialiste et indépendants de gauche) vient de déposer une motion, que le Conseil a décidé de renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport. «Les femmes notamment ont une expérience qui devrait être mise au service de la communauté. Le Conseil communal pourrait ainsi suivre de plus près les besoins et les aspirations des jeunes familles.»

## Lutry refuse

L'accueil de cette idée a en revanche été moins favorable à Lutry, où les élus ont décidé à une large majorité de ne pas donner suite au projet. «Le Conseil a estimé que ce n'était en aucun cas le rôle de la commune de prendre en charge les frais de baby-sitting. C'est toujours aux parents à se débrouiller», regrette le conseiller socialiste Gaston Asper.

A Lausanne, une pétition de Kyril Gossweiler (sans étiquette politique) a attiré l'attention du Conseil sur cette idée. «Les élus ont décidé de demander un rapport à la Municipalité sur ce sujet», indique Myriam Maurer Savary, présidente de la commission des pétitions.

En attendant que les communes se prononcent sur le projet de baby-sitting, le Parti socialiste vaudois a décidé pour sa part de donner l'exemple. Lors de son prochain congrès, le 8 septembre, une garderie sera organisée sur place, histoire de décharger les parents des soucis de garde.

**Laurence Künzi**

\* Inexact: c'est une simple communication qui a été demandée et pas un rapport (= projet).

VD = organe  
délibérant

correcte. Je suis un jeune père (ma fille va avoir 2 mois) et cela fait maintenant plus d'une année que nous essayons, en vain, de trouver une place dans une crèche: que des réponses négatives, deux ans d'attente, etc. Pour une ville comme Lausanne, je trouve cela inadmissible. Cette proposition du Parti socialiste ne me convient pas du tout. Avant de vouloir «acheter» des partisans en leur faisant miroiter une solution à un des gros soucis des jeunes familles, il me semble plus logique, et plus correct, de régler le problème à la base, en créant, par exemple, de nouvelles crèches. Alors peut-être, une partie, plutôt jeune, de la population s'intéressera un peu plus à la politique en se disant que pour une fois on ne les a pas pris pour des imbéciles.

Je reprends donc l'idée du Parti socialiste en la tournant en faveur de toutes les familles et j'intitulerais cet article «Baby-sitting offert aux familles?»

Nicolas Tschanz,  
Lausanne

(Courrier des lecteurs  
du "24 Heures" du 11.7.2001)

24 Heures, 11.7.2001

---

## BABY-SITTING

---

### «Offert aux familles?»

---

► A propos de l'article relatif à une proposition du Parti socialiste vaudois destinée à remédier à la difficulté de trouver des citoyens intéressés à siéger dans un Conseil communal (24 heures du 9 juillet):

J'ai lu avec consternation l'article intitulé «Baby-sitting offert aux conseillers?» Avant de s'intéresser à trouver de nouveaux adhérents, le Parti socialiste, ainsi que tous les autres partis devraient aborder le problème de manière

(NB: les coquilles sont dues  
à la numérisation de l'article...)

A VILLE

# Décllic

Merçants, cafetiers  
nouveaux projets:

de mettre en place «une plateforme de collaboration sur différents projets qui restent à définir», un rendez-vous entre les dirigeants de l'association et le syndic de Lausanne, Daniel Bré-laz, a d'ores et déjà été convenu pour ce printemps.

L'ouverture nocturne des magasins restera certes un objectif important de l'association. Il ne sera cependant plus son seul cheval de bataille, assure Christian Masserey. Décllic entend mettre en place une nouvelle structure de promotion inspirée de ce qui existe déjà dans de grandes villes européennes, dont Lyon et Liverpool: le *city management*. Le rôle de cette entité, dont le développement sera assuré par Christian Masserey en qualité de *city manager* désigné, est triple: créer une interface entre les milieux économiques et les autorités, jouer un rôle d'animateur en organisant des événements qui donnent envie aux gens de venir en ville et, enfin, offrir un secrétariat aux acteurs économiques locaux capable de répondre à leurs questions et à leurs préoccupations. □

outé au Grand Conseil.

— Oui. L'ouverture nocturne des commerces demeure une préoccupation importante de notre association. Mais elle n'est et ne doit pas être la seule. Contrairement aux années passées, elle ne sera plus une priorité, le seul et unique cheval de bataille de Décllic. La sécurité, qui paraît être prise au sérieux par la Municipalité ainsi que l'accessibilité aux commerces sont des éléments tout aussi importants pour le développement de Lausanne que l'ouverture des magasins en soirée. L. Bo.

BUSSIGNY ■ GARDE D'ENFANTS

## Baby-sitting gratuit pour les élu(e)s

Un service pour susciter des vocations parmi les jeunes parents.

«La commune devrait prendre en charge les frais de garde des jeunes enfants pendant les activités liées à un engagement au Conseil communal.» Ces lignes centrales de la motion proposée au Conseil communal de Bussigny découlent d'un constat simple: les jeunes femmes, les jeunes couples et les familles monoparentales sont toujours largement sous-représentés en assemblées communales. Dans le but de susciter des vocations parmi les jeunes parents, de telles propositions se sont récemment multipliées aux quatre coins du canton. Dernière en date, la motion de la section socialiste de Bussigny, acceptée en juin dernier et rendue publique il y a deux semaines sous la forme d'un préavis municipal. S'il est adopté par l'assemblée en mai prochain, Bussigny deviendrait la première commune à offrir gratuitement ce genre de prestations.

### Quels bénéficiaires?

«Je suis fière et très contente que le Conseil communal ait accepté la motion. Reste encore la votation du préavis», estime Mireille Aubert, présidente de la section socialiste de Bussigny. Acceptée à une très faible majorité lors d'un débat où le clivage partisan a été important, la motion est fortement décriée par la droite, qui invoque le critère de la responsabilité individuelle: «Abonder dans le sens de cette proposition reviendrait à créer un précédent. Est-ce qu'un conseiller aurait aussi droit à cette aide pour la garde d'un parent âgé? Et qu'en est-il d'un pompier volontaire qui s'engage pour la

collectivité?» s'emporte Jean-Daniel Luthi, président des radicaux de Bussigny. «Si elles sont vraiment motivées, les familles trouvent des solutions», renchérit Annie Bressan, ancienne conseillère communale de l'Entente, qui a délibérément décidé de ne pas se représenter afin de s'occuper de ses enfants.

### Effets à long terme

Refusant de se prononcer sur le fond du projet, la Municipalité de Bussigny prévoit d'accorder au projet un crédit annuel de 2000 francs, sans cacher son scepticisme: «Il est vrai que nous ignorons si cette mesure encouragera réellement les jeunes familles à s'engager en politique», lâche le syndic Michel Wehrli. Des questions qui, si elles semblent légitimes au vu de la difficulté de trouver à Bussigny des couples concernés par le problème, sont rapidement balayées par les partisans de l'idée. Pour eux, c'est à long terme que se déploiera son effet incitatif. «Il faut attendre la prochaine législature. Si les gens ne semblent pas actuellement avoir besoin de ce baby-sitting gratuit, c'est qu'ils ont pris des dispositions qui leur paraissent satisfaisantes, à défaut d'autre chose», avance Ada Marra, secrétaire générale du Parti socialiste vaudois.

A Lausanne, une pétition dans ce sens déposée en 2000 attend toujours une réponse sommaire de l'Exécutif. Au Chenit et à Lutry, l'idée a été balayée. Moutier, dans le Jura bernois, reste pour l'instant la seule commune romande à s'être lancée dans une telle expérience. Martine Clerc

«Avec les enfants

«dans la jungle!»

Le mariage de Katja Bratt, jeune

manaman et elle locale.



Moutier, le 11 février 2001

**BABY-SITTING GRATUIT POUR LES PERSONNES SIÉGEANT AU SEIN  
DES AUTORITÉS DANS DES COMMISSIONS ET  
GROUPE DE TRAVAIL MUNICIPAUX**

Mesdames, Messieurs,

La prestation du BABY-SITTING GRATUIT, mise à votre disposition depuis cette année, s'adresse aux femmes et aux hommes siégeant au sein des autorités dans des commissions ou groupes de travail municipaux afin d'obtenir l'aide d'un(e) baby-sitter pour la garde d'un ou de jeunes enfants.

Ce service concerne les familles monoparentales ou lorsque le/la conjoint(e) est absent(e) pour motif valable. Sont considérés comme motifs valables les activités régulières telles que cours divers, formation, travail, etc.

Le Conseil municipal a donc décidé d'adresser la documentation relative à cette prestation à l'ensemble des personnes figurant sur le registre officiel des autorités.

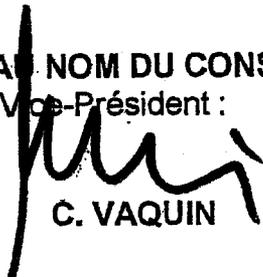
Aussi, les personnes répondant aux critères mentionnés ci-dessus sont invitées à donner la suite voulue à cette démarche. Pour ce faire, nous vous remettons, en annexe, une documentation complète.

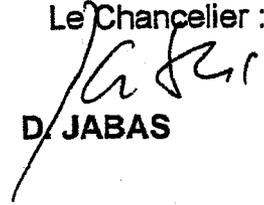
Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguées.

**AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Vice-Président :

Le Chancelier :

  
C. VAQUIN

  
D. JABAS

Annexe : ment.

Cette prestation s'adresse aux femmes et hommes siégeant au sein des autorités dans des commissions ou groupes de travail municipaux afin d'obtenir l'aide d'un(e) baby-sitter pour la garde du ou des jeunes enfants. Ce service concerne les familles monoparentales ou lorsque le/la conjoint(e) est absent(e) pour motif valable. Sont considérés comme motifs valables les activités régulières telles que cours divers, formation, travail, etc.

### ORGANISATION

- Si vous n'êtes pas encore inscrit(e) auprès du Service de baby-sitting du Centre de l'enfance, rue du Viaduc 65, 2740 Moutier - tél. 493 56 31, nous vous prions de bien vouloir prendre contact avec Mme L. Martial afin de procéder à l'inscription. Les frais administratifs de cette démarche s'élèvent à un montant unique de **Fr. 25.--**, à votre charge puisqu'elle vous permettra d'utiliser ce service à titre privé également. Le coût horaire de baby-sitting est de :

**Fr. 7.--, pour un enfant**

**Fr. 8.--, pour deux enfants**

**Fr. 9.--, pour trois enfants**

*A noter toutefois qu'une heure entamée est une heure due.*

- Le Centre de l'enfance vous proposera alors un(e) baby-sitter et, si la personne vous convient, vous prendrez alors directement contact avec elle afin de fixer les dates ultérieures. Au cas où votre baby-sitter habituel(le) ne serait pas disponible, le Centre de l'enfance vous proposera un(e) remplaçant(e). Prière toutefois de contacter le Centre de l'enfance au minimum **une semaine à l'avance**.

### MARCHE A SUIVRE

- Complétez la demande de remboursement au dos de cette page et réglez le/la baby-sitter selon le tarif horaire indiqué ci-dessus en tenant compte des heures entamées. **Faites signer également la demande par le/la baby-sitter.** Ce formulaire tient lieu de justificatif. Une seule demande est acceptée par jour et par ménage.
- Remettez le formulaire dûment rempli et signé au/à la président(e) de votre commission/groupe de travail lors de la séance suivante. Les montants que vous avez payés vous seront remboursés en fin d'année, conjointement avec vos vacances.

NOM : .....

PRENOM : .....

ADRESSE : .....

TELEPHONE : .....

DESIGNATION .....

COMMISSION & SEANCE : .....

ACTIVITE DU/DE LA CONJOINT(E) : .....

DATE : ..... HEURES : .....

NOMBRE D'ENFANTS : ..... TARIF HORAIRE: .....

DONNEES DU/DE LA BABY-SITTER :

NOM ET PRENOM : .....

ADRESSE : .....

TELEPHONE : .....

DUREE DU BABY-SITTING : ARRIVEE : .....

DEPART : .....

MONTANT PAYE : FRS. ....

SIGNATURES :

LE/LA BENEFICIAIRE  
DE LA PRESTATION :

LE/LA BABY-SITTER :

.....

.....

*A remettre au fur et à mesure des utilisations au/à la président(e) de votre commission/groupe de travail qui le joindra à la liste des vacances établie en fin d'année. Les montants que vous avez payés vous seront remboursés en même temps que les vacances.*